

**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES**

**18^{ème} RALLYE NATIONAL DE VOITURES
HISTORIQUES DE COMPETITION
DE L'ARDECHE – PEA**

**COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2021 COEFFICIENT
COEF 2**

CHALLENGE LIGUE RHONE-ALPES

30 – 31 & 1^{er} NOVEMBRE 2020

**ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'ARDECHE
AVEC LE CONCOURS DES VILLES DE
VALS LES BAINS - LALEVADE D'ARDECHE**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA ARDECHE 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Tél : 04-75-93-36-29

Pour les articles du règlement du rallye VHC non repris, se reporter au règlement rallye moderne

PROGRAMME - HORAIRES

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise les 30-31 octobre et 01 novembre 2020 le

18^e RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DE L'ARDECHE / PEA

Avec le concours des villes de VALS LES BAINS – LALEVADE D'ARDECHE et la participation des Communes de SAINT JOSEPH DES BANCS – SAINT ANDEOL DE VALS - BURZET - SAGNES ET GOUDOULET – SAINT MARTIAL -LACHAMP RAPHAEL.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes sous le permis d'organisation n°N en date

Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° en date du

1.1 OFFICIELS

DIRECTEUR DE COURSE VHC - VHRS

VERNET DANIEL

Licence 147321

COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

RAMU MICHEL

Licence 2669

LOIZEAUX DIDIER

Licence 12037

CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

PITARCH FLOREAL

Licence 2729

SIMON SYLVIE

Licence 214749

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 24^{ème} Rallye National de l'Ardèche fait office pour le Rallye VHC. A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels désignés dans ce règlement, ainsi que dans les éventuels additifs sont juges de faits.

1.2 ELIGIBILITE

Le 18^{ème} RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DE L'ARDECHE / PEA compte pour:

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2021 Coefficient 2
- Le Championnat VHC de la Ligue Rhône-Alpes
- Le Challenge GEDIMAT-CAYREYRE

Le présent rallye a été enregistré en catégorie P.E.A.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Toute personne qui désire participer au 18^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de l'Ardèche/ PEA doit être en possession d'une licence, conformément à la réglementation générale et adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

Mercredi 21 Octobre 2020 à minuit

Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum (Rallye VHC - Rallye Moderne et Rallye VHRS)

Nota Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

Le Rallye VHC s'élancera devant le Rallye Moderne

3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT Les droits d'engagement sont fixés à

- 470 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche
- 490 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche
- 510 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- 1000 € sans la publicité facultative

Un chèque de caution de 100€ par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 24^{ème} Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de ASA Ardèche. Pour être complète cette demande d'engagement devra comprendre la photocopie de la 1^{ère} page du PTH

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements

3.2 ORDRE DE DEPART

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

- **Pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
- **Pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E à J2, (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des Vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (de 1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié.

4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2 SECURITE

Conforme au règlement standard FFSA

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA 2020

4.2 PNEUMATIQUES Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC FFSA

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du 24^{ème} Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

6.2. P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement particulier du 24^{ème} Rallye de l'Ardèche/PEA.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Nouveau départ après abandon / Rallye 2 Non applicable

7.2

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde

7.3 Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents restent à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent

ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard 2020 de la FFSA et au règlement particulier du 24^{ème} Rallye de l'Ardèche/PEA, Rallye de Support

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye un classement selon les regroupements suivants :

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10 - PRIX – COUPES

La remise des prix se déroulera le samedi 31 octobre après l'arrivée du dernier concurrent sur le podium final.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les concurrents classés seront récompensés par des coupes ou trophées.